



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Centre**

*St Cyr en Val, le 6 Janvier 2012*

*Unité territoriale du Loiret*

### **INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société FAMAR**

**Commune d'ORLEANS LA SOURCE**

**Prescriptions complémentaires**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **I. Introduction**

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement. Il présente les prescriptions complémentaires imposées à la société FAMAR située sur la commune d'Orléans La Source.

### **II. Objet de la demande**

Le groupe FAMAR est l'une des principales filiales du groupe MARINOPoulos. Au niveau français, le groupe exploite six sites de production dont le site implanté Avenue du Champ de Mars à Orléans et le site implanté Avenue de Concyr à Orléans La Source. Le groupe FAMAR est l'un des leaders européens dans le façonnage de produits pharmaceutiques et cosmétiques, l'effectif moyen du groupe en France est de 1578 personnes.

Le site Orléans - Champ de Mars est spécialisé dans la fabrication, le stockage et la distribution pour le marché européen et mondial de médicaments (comprimés effervescents, sachets, sirops et systèmes transdermiques « patchs »). Les activités exercées dans l'établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 août 2004 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 20 mars et 25 juillet 2007 et 27 octobre 2009.

Le site Orléans La Source est spécialisé dans la fabrication et le stockage de médicaments sous formes liquides, pâteuses ou de gouttes. Les activités exercées dans l'établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2008 et par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2011.

Le projet envisagé consiste à transférer les activités du site Orléans – Champ de Mars sur le site Orléans La Source d'ici fin 2012. Le site Orléans La Source sera dimensionné pour une capacité de production de 180 millions d'unités de médicaments liquides et pâteux et de 90 millions d'unités de médicaments (comprimés et sachets effervescents). Il comprendra un effectif d'environ 700 personnes.

### **III. Description du projet**

Pour transférer les activités du site Orléans – Champ de Mars, les travaux suivants vont être réalisés sur le site Orléans La Source :

- les lignes de conditionnement de pommades en tube actuellement dans le bâtiment 1 seront transférées dans le bâtiment 2 permettant de libérer les emplacements afin d'installer de nouvelles lignes de conditionnement de formes sèches et d'implanter deux nouvelles lignes de produits semi-pâteux,
- le hall « Produits Finis (3) » sera vidé pour laisser la place à la future zone de formes sèches constituée d'un atelier de fabrication et d'un atelier de conditionnement. Le stockage de produits comburants sera déplacé dans l'entrepôt « Articles de conditionnement (4) »,
- afin de répondre aux besoins de capacités de stockage, un nouvel entrepôt sera construit jouxtant l'actuel entrepôt « Articles de conditionnement ». Une zone de réception des camions sera implantée en extrémité du nouvel entrepôt,
- un nouveau vestiaire sera construit accolé au bâtiment 2,
- l'entrepôt « réception des matières premières – CIMAT (2) » était automatisé, il sera modifié en zone de stockage par racks,
- la zone des matières premières inflammables située dans le CIMAT sera transférée dans un bâtiment extérieur existant et dédié au stockage de produits inflammables, local « produits dangereux »,
- un silo de sucre utilisé en tant que matière première pour la fabrication des formes sèches sera implanté à l'extérieur des bâtiments.

L'atelier de formes sèches sera implanté dans l'ancien hall « Produits Finis » et sera composé de deux zones distinctes : la zone de fabrication où seront préparés les mélanges de poudre et la zone de conditionnement où seront mis en forme (comprimés ou sachets) et emballés les différents médicaments. Les matières premières seront mélangées avant compression ou mise en sachet, le mélange nécessitera parfois le passage de la poudre dans un granulateur par voie humide aqueuse ou alcoolique. Ce granulateur aura une capacité de 50 kg. La zone de fabrication sera située en rez de chaussée et composée de salles blanches, au-dessus de cette zone se situera un local comprenant la zone des big-bags pour le chargement gravitaire des matières premières dans les différents équipements.

Le stockage de produits comburants sera déplacé dans l'entrepôt « Articles de conditionnement ». Les produits solides en sacs seront entreposés exclusivement au niveau du sol, une distance de deux mètres séparera le stockage de ces produits des autres produits combustibles sans possibilité de stocker des palettes dans les alvéoles situées au-dessus des produits comburants ou sur les côtés. Des panneaux seront installés afin d'indiquer la présence de produits comburants.

Les caractéristiques du nouvel entrepôt seront les suivantes :

- longueur : 91,2 mètres,
- largeur : 37,2 mètres,
- hauteur : 18 mètres,
- volume de stockage : 70.000 m<sup>3</sup>

Les matières premières inflammables seront transférées dans un bâtiment existant « local produits dangereux », situé à une distance d'environ trente mètres des bâtiments de production et de stockage. Les matières premières concernées sont essentiellement des arômes alimentaires pouvant contenir de 5 à 25% d'alcool isopropylique ou éthylique. Ces matières premières sont généralement livrées en contenants plastiques de 20 à 30 litres. Chaque matière première sera stockée sur une palette. Ces matières représentent une quantité totale de 1500 kg, soit un volume total de 2m<sup>3</sup>.

Les caractéristiques du local « produits dangereux » sont les suivantes :

- longueur : 14,2 mètres,
- largeur : 6,4 mètres,
- hauteur : 5,8 mètres,
- palettier en rack de contenance maxi de 72 palettes.

Afin de réduire les manipulations de big-bags associées à la fabrication des formes sèches, l'exploitant a décidé d'approvisionner directement les lignes de conditionnement depuis un silo. Ce silo destiné au stockage du sucre et d'un volume de 80 m<sup>3</sup> sera implanté en extérieur près d'une zone de circulation déjà utilisée pour le dépotage par camion-citerne des matières premières liquides.

Compte tenu de l'évolution des conditions d'exploitation du site Orléans La Source liée au transfert des activités du site Orléans – Champ de Mars, le directeur de la société FAMAR a déposé en juillet 2011 aux services de la préfecture du Loiret, un dossier de demande de modifications conformément à l'article R.512-33 du code de l'environnement.

#### **IV. Situation administrative de l'établissement**

Les activités exercées sur le site FAMAR Orléans La Source relèvent du régime de l'autorisation et sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2008.

Les tableaux suivants présentent le classement actuel des activités du site FAMAR Orléans La Source et le classement futur du site après transfert des activités du site FAMAR Champ de Mars à fin 2012.

**Classement actuel des activités du site FAMAR Orléans La Source**

Rubrique	A,E,DC D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
1432.2°a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .	<b>Stockage d'alcools :</b> 3 cuves de 20 m <sup>3</sup> d'éthanol 1 cuve de 30 m <sup>3</sup> aérienne de fioul 1 cuve de 3 m <sup>3</sup> aérienne de fioul <u>Dans les laboratoires de contrôle qualité :</u> 447 litres de liquides inflammables 27 litres de liquides très inflammables <u>Dans le magasin automatisé (CIMAT) :</u> Stockage maxi de 360 m <sup>3</sup> (arômes, liquides Inflammables de la 1 <sup>ère</sup> catégorie) Capacité équivalente totale : 430 m <sup>3</sup> .
1433 Aa	A	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 50 tonnes.	Quantité maximale de solutions hydroalcooliques contenues dans les mélangeurs : 110 tonnes.
1510.2°	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50.000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300.000 m <sup>3</sup> .	<u>Bâtiment 1 :</u> Entrepôt articles de conditionnement (4) : 28.800 m <sup>3</sup> <u>Hall de stockage des produits finis (3) :</u> 51.200 m <sup>3</sup> <u>Zone stockage des produits finis et de préparation de commandes (5) :</u> 22.400 m <sup>3</sup> <u>Bâtiment 2 :</u> Entrepôt réception des matières premières CIMAT (2) : 28.000 m <sup>3</sup> Volume total : 130.400 m <sup>3</sup> .
1200.2°c	D	Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	Nitrate de potassium : 2042 kg Acide péracétique : 374 kg.
2910 A2°	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique,... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Puissance des chaudières de la nouvelle chaufferie : 2 x 6,836 MW Puissance des groupes électrogènes de secours : Informatique : 0,26 MW <u>Bâtiment 1</u> : 0,14 MW Puissance des pompes incendie diesel : Pompe 450 m <sup>3</sup> /h : 0,33 MW Pompe diesel de secours : 0,22 MW Puissance totale : 14,62 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	Puissance totale : 125,3 kW dont 83,8 kW en salle de charge (bâtiment 1)
1111.1°	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides.	Cetylpyridinium (matière première: 100 kg)

1131	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides et liquides.	Quantité toxiques solides : 1,65 tonnes Quantité toxiques liquides : 103 kg
1172	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (A) très toxiques pour les organismes aquatiques.	Quantité : 1046 kg.
1173	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (B) toxiques pour les organismes aquatiques.	Quantité : 574 kg.
1191.1°	NC	Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques.	Quantité de sels d'acide arsénieux maxi de 100 g au laboratoire de contrôle qualité
1220	NC	Emploi et stockage de l'oxygène.	Quantité < 2 tonnes
1416	NC	Stockage ou emploi de l'hydrogène.	Quantité : 2,99 kg
1418	NC	Stockage ou emploi de l'acétylène.	Quantité : 33,3 kg
1532	NC	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	Stockage de palettes bois : 600 m³
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide.	Quantité d'acide chlorhydrique : 130 kg
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composés de polymères.	Stockage de 2 m³ de bobines de films plastiques dans la zone palettiseur.

Le classement des activités exercées actuellement sur le site FAMAR Orléans La Source tient compte des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées :

- suppression de la rubrique 1191 : emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques,
- suppression de la rubrique 2685 : fabrication et division en vue de la préparation de médicaments,
- modification de la rubrique 1530 : dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues,
- modification de la rubrique 2920 : installations de réfrigération ou de compression,
- création du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.

Le stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts du site FAMAR Orléans La Source relevait du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510.1° de la nomenclature des installations classées, le volume total des entrepôts s'élevait à 130.400 m³.

Suite aux modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées avec notamment la création du régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510, l'exploitant a demandé en décembre 2010 à monsieur le préfet du Loiret, le bénéfice de l'antériorité pour les entrepôts existants et exploités dans son établissement. L'activité relative au stockage de matières ou produits combustibles exercée par le site Orléans La Source relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.2° de la nomenclature des installations classées (volume total des entrepôts : 130.400 m³).

Suite à la construction du nouvel entrepôt de stockage de produits finis d'un volume de 70.000 m³ et à l'arrêt du stockage dans le hall « Produits Finis » (51.200 m³), le volume total de stockage des entrepôts couverts sera de 149.200 m³ et l'exploitation de l'ensemble de ces entrepôts restera soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.2° de la nomenclature des installations classées pour la protection

#### Classement futur des activités du site FAMAR Orléans La Source

Rubrique	A,E,DC D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
1433 Aa	A	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. Installations de simple mélange à froid. La quantité totale équivalente de liquides inflammables susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 50 tonnes.	Quantité maximale de solutions hydroalcooliques contenues dans les mélangeurs : 110 tonnes. <b>Quantité contenue dans le granulateur : 0,05 tonnes.</b> <b>Quantité totale : 110,05 tonnes.</b>
1510.2°	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume	<u>Bâtiment 1</u> : Entrepôt articles de conditionnement (4) :

		des entrepôts est supérieur ou égal à 50.000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300.000 m <sup>3</sup> .	28.800 m <sup>3</sup> <b>Nouvel entrepôt de stockage des produits finis : 70.000 m<sup>3</sup></b> Zone stockage des produits finis et de préparation de commandes (5) : 22.400 m <sup>3</sup> <u>Bâtiment 2 :</u> Entrepôt réception des matières premières CIMAT (2) : 28.000 m <sup>3</sup> <b>Volume total : 149.200 m<sup>3</sup>.</b>
1200.2°c	D	Emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 2 tonnes, mais inférieure à 50 tonnes.	Nitrate de potassium : 2042 kg Acide péricétique : 374 kg. <b>Produits divers : 45 kg</b> <b>Quantité totale : 2461 kg.</b>
1432.2°b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .	<u>Stockage d'alcools :</u> 3 cuves de 20 m <sup>3</sup> d'éthanol 1 cuve de 30 m <sup>3</sup> aérienne de fioul 1 cuve de 3 m <sup>3</sup> aérienne de fioul <u>Dans les laboratoires de contrôle qualité :</u> <b>450 litres de liquides inflammables</b> <b>30 litres de liquides très inflammables</b> <u>Local produits dangereux :</u> <b>Stockage max de 2 m<sup>3</sup> (arômes, liquides inflammables de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories)</b> <b>Capacité équivalente totale : 66 m<sup>3</sup>.</b>
2910 A2°	DC	Installations de combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fioul domestique,... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	Puissance des chaudières de la nouvelle chaufferie : 2 x 6,836 MW Puissance des groupes électrogènes de secours : Informatique : 0,26 MW Bâtiment 1 : 0,14 MW Puissance des pompes incendie diesel : Pompe 450 m <sup>3</sup> /h : 0,33 MW Pompe diesel de secours : 0,22 MW Puissance totale : 14,62 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	Puissance totale : <b>144,5 kW</b> dont 83,8 kW en salle de charge (bâtiment 1) et 9,6 kW ( <b>Deux chargeurs pour les chariots dédiés au nouvel entrepôt</b> ).
1111.1°	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques solides.	Cetylpyridinium (matière première: 100 kg) <b>50 kg de produits divers</b>
1131	NC	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides et liquides.	<b>Quantité toxiques solides : 2,15 tonnes</b> Quantité toxiques liquides : 103 kg
1172	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (A) très toxiques pour les organismes aquatiques.	<b>Quantité : 1900 kg.</b>
1173	NC	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement (B) toxiques pour les organismes aquatiques	Quantité : 574 kg.
1220	NC	Emploi et stockage de l'oxygène.	Quantité : 57 kg.
1416	NC	Stockage ou emploi de l'hydrogène.	Quantité : 3 kg
1418	NC	Stockage ou emploi de l'acétylène.	Quantité : 33,3 kg
1532	NC	Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	<b>Stockage de palettes bois : 200 m<sup>3</sup></b>
1611	NC	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide.	<b>Quantité d'acide chlorhydrique : 370 kg</b>
<b>2160</b>	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, Produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	<b>1 silo de sucre d'un volume de 80 m<sup>3</sup> (48 tonnes).</b>
2663	NC	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la Masse totale unitaire est composés de polymères.	Stockage de 2 m <sup>3</sup> de bobines de films plastiques dans la zone palettiseur.

La totalité des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement est applicable au nouvel entrepôt. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe au présent rapport.

Concernant les entrepôts existants : l'entrepôt articles de conditionnement (4), la Zone stockage des produits finis et de préparation de commandes (5) et l'entrepôt de réception des matières premières CIMAT (2), l'annexe II de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 précité précise les prescriptions réglementaires applicables aux entrepôts soumis à enregistrement et exploités avant la parution de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010.

Les prescriptions réglementaires visées à l'annexe II de l'arrêté ministériel précité reprennent les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 modifié relatif aux entrepôts soumis au régime de l'autorisation, prescriptions auxquelles étaient soumis les entrepôts exploités par la société FAMAR avant la parution de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et prescriptions imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2008.

## **V. Impact du projet**

L'article 2.1. de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 impose que les parois extérieures des cellules de l'entrepôt soient implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG.

Les résultats de la modélisation de l'incendie de la totalité de l'entrepôt obtenus par le logiciel FLUMILOG montrent que les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>, de 5 kW/m<sup>2</sup> et de 8 kW/m<sup>2</sup> resteraient dans les limites de propriété du site.

L'entrepôt sera protégé par une installation d'extinction automatique de type sprinkler. L'établissement dispose actuellement de trois poteaux d'incendie internes. Dans le cadre du projet, l'un de ces poteaux (côté sud) sera supprimé et remplacé par deux nouveaux poteaux d'incendie. La pression statique sera de trois bars environ pour chaque poteau et leur débit moyen sera de 148 m<sup>3</sup>/h à 188 m<sup>3</sup>/h. Quatre robinets d'incendie armés seront installés dans le nouvel entrepôt. La détection incendie sera assurée par le système d'extinction automatique et reportée au poste de sécurité du site. Afin de disposer de ressources en eau suffisantes, une réserve d'eau d'un volume de 360 m<sup>3</sup> sera implantée sur le site.

En cas de sinistre dans le nouvel entrepôt, les eaux d'extinction seront récupérées devant les quais du bâtiment 1, dans les zones des quais du nouvel entrepôt et dans le bassin d'orage qui sera créé.

Ce bassin d'un volume de 209 m<sup>3</sup> correspondant à un débit de fuite de 5l/s/ha sera utilisé pour le rejet des eaux pluviales des toitures des nouvelles constructions et des nouvelles voies de circulation et de stationnement. En sortie de ce bassin, un séparateur d'hydrocarbures de débit 6 l/s et d'un volume de 1160 litres sera installé ainsi qu'une vanne de barrage avant rejet des eaux pluviales dans le réseau communal « eaux pluviales ».

Sollicité par l'exploitant dans le cadre de son projet, le service départemental d'incendie et de secours a demandé à ce que les prescriptions suivantes soient respectées :

« Les engins de lutte contre l'incendie et de sauvetage devront pouvoir accéder au projet par une voie carrossable répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur utilisable : 3 mètres,
- hauteur libre : 3,5 mètres,
- virage rayon intérieur : 11 mètres,
- surlargeur :  $S = 15/R$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
- résistance : stationnement de véhicules de 16T en charge (maximum de 9T par essieu),
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface maximale de 0,2 m<sup>2</sup>,
- pente inférieure à 15%.

Porter à 7 mètres la largeur de la voie pompier prévue au projet entre les bâtiments 1 et 2 afin de permettre le croisement d'un engin incendie avec une échelle en station.

Assurer aux deux porches créés dans les galeries de liaison une hauteur libre de 3m50 minimum pour permettre le passage des engins incendie.

Etudier la possibilité de prolonger les voies de contournement des bâtiments sur la façade sud de manière à en assurer le périmètre et de permettre la mise en station d'une échelle pour la défense du mur coupe-feu entre le Hall A et le bâtiment de stockage à créer.

Prolonger le mur d'isolation coupe-feu de degré deux heures entre le bâtiment à créer et le Hall A d'un mètre minimum sur la partie logistique.

S'assurer que les dispositifs d'intercommunication présentent bien une caractéristique coupe-feu de degré deux heures. »

Ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe au présent rapport.

Le local « produits dangereux » est situé à une distance d'environ trente mètres des bâtiments de production et de stockage. Les dispositions constructives de ce local sont les suivantes : toiture en tôle, structure en poteaux acier et parois en parpaings et bardage métallique.

Il est équipé d'une ventilation permanente de débit 2550 m<sup>3</sup>/h, il est placé sous détection explosimétrique avec alarme en cas de fuite de liquide inflammable.

Les résultats de la modélisation d'un incendie de ce local montrent que le flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> sort des limites de propriété du site et atteint l'avenue de Buffon. Afin de contenir le flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement, un mur coupe-feu de degré deux heures a été mis en place sur trois côtés du local.

## **VI. Conclusion**

Considérant :

- le transfert des activités de la société FAMAR du site Orléans – Champ de mars sur le site Orléans La Source d'ici fin 2012,
- le nouveau classement des activités du site Orléans La Source à fin 2012,
- l'exploitation d'un nouvel entrepôt soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510.2° de la nomenclature des installations classées,
- que la totalité des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement est applicable au nouvel entrepôt,
- que l'augmentation de la capacité de stockage n'est pas une modification substantielle,

le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent rapport abroge et remplace l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2008 et impose à la société FAMAR Orléans La Source la totalité des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement pour l'exploitation du nouvel entrepôt.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au rapport est rédigé dans ce sens conformément à l'article R.512-31 du code de l'environnement. Ce projet d'arrêté doit être soumis pour avis aux membres du CODERST auxquels nous proposons d'émettre un avis favorable.

L'inspecteur des installations classées

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret – D.D.P.P./S.E.I. - 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 6 Janvier 2012

Signé

